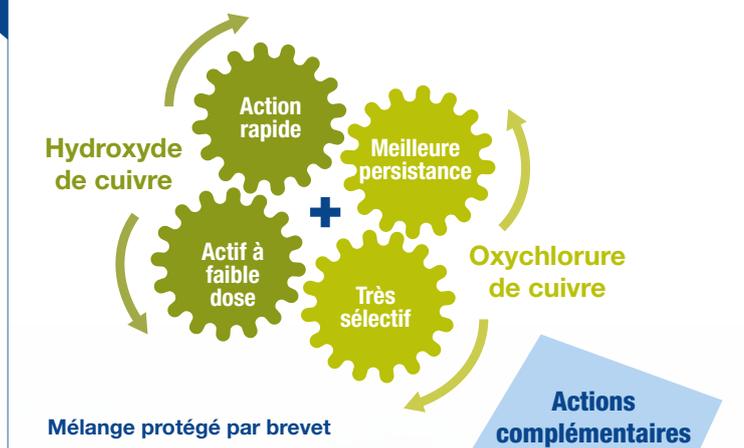


# L'essentiel CUPROCOL™ Duo

Une formulation inédite d'hydroxyde et d'oxychlorure de cuivre



Une combinaison unique qui allie action de choc et persistance d'action



**Actions complémentaires des 2 formes de Cu**

## Vos avantages

- Haute efficacité sur mildiou avec un faible apport de cuivre
- Bonne combinaison : action de choc et persistance d'action
- Homologué sur Black-rot
- Une formulation très facile à utiliser

## Intérêt de cette combinaison par rapport aux autres formes de cuivre

	Hydroxyde	Oxychlorure	CUPROCOL Duo	BB	Sulfate tribasique	Oxyde cuivreux
Efficacité à faible dose	+++	++	+++	+	+++	++
Action de choc	+++	++	+++	+	++	+
Persistance / Résistance au lessivage	++	++	+++	++	++	+++
Sélectivité	++	+++	+++	+++	+++	+

Un mélange protégé par brevet, maximisant les avantages de 2 formes de cuivre pour des performances optimales et une bonne robustesse à la baisse de dose.

 **Cuprocol™ Duo**

**syngenta®**

# Un WG qui se comporte mieux qu'un liquide



## Une technologie avancée de granulés (Fluid bed)

- Des granulés de taille régulière avec une structure "en oignon"
- Une surface externe souple renforçant la dispersibilité du produit dans l'eau
- Une taille uniforme des granulés limitant la formation de petites particules
- Présence de poussière négligeable dans le produit formulé



- S'écoule comme un liquide
- Se dose comme un liquide (1 L = 1 kg)

- Se dissout instantanément



- Se rince très facilement

CUPROCOL™ Duo



Autre cuivre en formulation liquide

## Carte d'identité

- **Composition** : 140 g/kg d'hydroxyde de cuivre + 140 g/kg d'oxychlorure de cuivre (280 g/kg)
- **Formulation** : granulés dispersibles (WG)
- **Phrases de risque** :
  - **Toxicologique** : sans classement
  - **Environnement** : H400, H410
- **Emballage** : 10 kg
- **Sur vigne** :
  - **Cibles** : Mildiou et Black-rot\* de la vigne
  - **Doses** : 2 ou 2,5 kg/ha suivant stades
  - **Nb d'applications** : voir mentions légales ci-dessous
  - **ZNT** : 50 ou 20 m avec DVP de 20 m suivant stades
  - **DRE** : 6 h
  - **DAR** : 21 jours

Homologué aussi sur Pommier, Pêcher, Prunier, Cerisier, Noyer et noisetier, Olivier, Kiwi, Concombre, Laitue, Melon, Oignon, Tomate (se reporter à l'étiquette du produit pour l'ensemble des cultures / cibles homologuées).

\* Sur Black-rot, l'efficacité du produit utilisé seul est insuffisante. Elle peut être renforcée en le mélangeant avec un fongicide, par exemple des produits à base de soufre.

Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

CUPROCOL™ DUO - AMM N° 2180670 - Composition : 140 g/kg oxychlorure de cuivre + 140 g/kg Hydroxyde de cuivre.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres pour les usages en arboriculture en limitant à 2 applications par an pour les doses inférieures ou égales à 560 g Cu/ha, et à 1 application par an pour les doses supérieures et pour l'usage vigne pour 5 applications par an à la dose de 700 g Cu/ha. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres pour tous les usages en cultures légumières, et sur vigne pour 3 applications à la dose de 560 g Cu/ha. © et ™ Marques d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr).

**syngenta**®

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**